

*Le Premier Ministre*

n° 5840/SG

Paris, le 28 janvier 2016

à

Mesdames et Messieurs les ministres,  
Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les préfets de département,  
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

**Objet :** organisation et coordination des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale – cycles 1916 – 1918.

Afin de préparer et coordonner les manifestations du cycle commémoratif du centenaire de la Première Guerre mondiale, un groupement d'intérêt public (GIP) « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale » a été créé par arrêté en date du 5 avril 2012 portant approbation de la convention constitutive du GIP.

Le groupement d'intérêt public est constitué de quinze membres fondateurs : six ministères (ministère des affaires étrangères et du développement international, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de la défense, ministère de l'intérieur, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, ministère de la culture et de la communication), six établissements publics (Institut français, Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Musée de l'armée, Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, Bibliothèque nationale de France, Réseau Canopé), deux associations (Association des maires de France, Souvenir français) et une institution mutualiste (la Carac).

Le groupement d'intérêt public a trois missions principales qui sont l'organisation des grandes cérémonies commémoratives du centenaire de la Première Guerre mondiale, l'accompagnement et la coordination des initiatives publiques et privées liées au Centenaire, l'information du grand public grâce, notamment, au portail internet officiel du Centenaire.

Le groupement d'intérêt public « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale » est responsable de l'organisation des grandes cérémonies commémoratives du centenaire de la Première Guerre mondiale décidées par le Président de la République. La « Mission du centenaire » en assure la conception, l'animation, la coordination opérationnelle et le financement.

Elle s'appuie, au niveau local, sur le réseau des préfetures et des rectorats.

#### **I) L'organisation des grands rendez-vous commémoratifs du centenaire de la Première Guerre mondiale**

Au terme du premier cycle commémoratif (2012 – 2014), le Conseil des ministres du 5 novembre 2015 a présenté le programme commémoratif pour l'année 2016 et a réaffirmé le rôle de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale comme opérateur interministériel de l'Etat pour la conception, la coordination générale et l'organisation du cycle commémoratif du Centenaire.

Pour chaque cycle commémoratif en 2016 « Verdun » et « Somme » puis en 2017 et en 2018, la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale travaille sous l'autorité de comités ministériels présidés par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire, dont elle assure le secrétariat général et la mise en œuvre des décisions.

#### **II) La coordination et l'accompagnement des initiatives publiques et privées du centenaire de la Première Guerre mondiale**

Par circulaire en date du 18 avril 2012, les préfets de département ont reçu instruction du secrétaire général du ministère de l'intérieur de créer des Comités départementaux du centenaire.

La note de service DGESCO n° 2013-094 du 7 juin 2013 a, par ailleurs, acté la création des Comités académiques du centenaire.

La Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale est membre de droit des comités départementaux du centenaire et des comités académiques du centenaire présidés par les préfets de département et les recteurs d'académie.

Les comités départementaux et les comités académiques du centenaire auxquels la mission participe sont les relais territoriaux de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Ils ont pour mission principale de sélectionner les projets candidats à l'obtention du label officiel du Centenaire délivré par la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Ils analysent les demandes de subvention adressées par les porteurs de projets labellisés à la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Chaque année, un appel à candidatures est organisé par la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale à destination des porteurs de projets sollicitant le label officiel du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Le directeur général de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale adresse aux préfets, sous couvert du secrétariat général du ministère de l'intérieur, une note d'information fixant les modalités techniques de l'appel à candidatures pour les comités départementaux (calendrier, orientations thématiques).

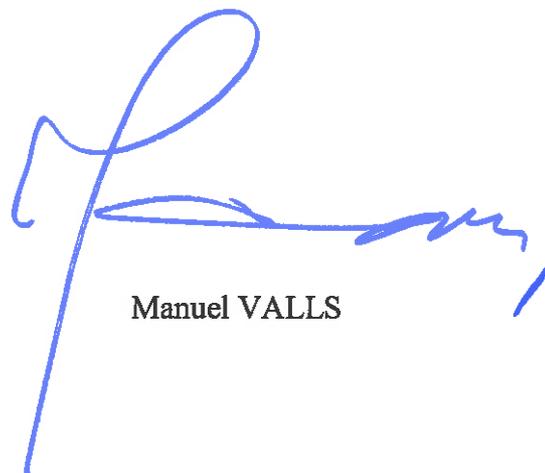
Une note élaborée conjointement par la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale et les services de la DGESCO est diffusée aux recteurs d'académie pour définir les orientations de l'appel à projets diffusé aux établissements scolaires.

La Mission du centenaire de la Première Mondiale peut également saisir les comités départementaux et les comités académiques de toute question utile à l'accomplissement des missions que lui a confié le Gouvernement et publie chaque année le programme officiel du centenaire de la Première Guerre mondiale, dans lequel figurent notamment les projets labellisés.

### **III) L'information du grand public**

La Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale conduit des actions d'information et de communication à destination du grand public liées à l'actualité commémorative.

Elle administre le site officiel du centenaire de la Première Guerre mondiale, [www.centenaire.org](http://www.centenaire.org), centre de ressources numérique sur les commémorations de la Première Guerre mondiale.



Manuel VALLS